

DEMANDE D'AVIS PREALABLE POUR LA VIABILISATION DE TERRAIN

Extrait de l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser.

Par terrain à viabiliser, il faut entendre tout terrain, soumis ou non au permis d'urbanisation au sens de la législation wallonne relative aux permis d'urbanisme et d'urbanisation, et notamment le morcellement d'une surface déterminée en parcelles ou un terrain servant aux constructions/habitats groupés. Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries existantes¹ que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries qui seront, le cas échéant, reprises ultérieurement par la commune.

L'avis préalable est un service complémentaire proposé à toute personne souhaitant faire viabiliser un terrain. Les informations communiquées par le REW dans le cadre de cet avis sont données uniquement à titre informatif et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement ni une reconnaissance de droit de la part du REW.

Le REW décline toute responsabilité quant à ces informations ou à l'utilisation qui peut en être faite.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LE TERRAIN A VIABILISER

Nom générique :

Rue : N° :

CP : _____ Localité :

S'agit-il d'un : lotissement permis de bâtir groupé avec parcellaire permis de bâtir groupé sans parcellaire autre

S'il s'agit d'un lotissement : privé social reconnu communal

Nombre de parcelles : _____

Date probable de l'équipement : ____ 20 ____

LE DEMANDEUR

Nom/prénom :

Rue : N° : Boîte :

CP : _____ Localité :

Tél. : GSM : Date de naissance² : / /

Fax : Courriel :

En qualité de : géomètre société immobilière personne privée autre (spécifier)

¹ Ces règles s'appliquent également aux terrains situés le long d'un réseau électrique existant.

² Si le demandeur est une personne physique.

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

NATURE DU TRAVAIL A REALISER

La demande concerne : électricité éclairage public

Type de chauffage envisagé pour les futures habitations (facultatif) :

électricité gaz pompe à chaleur mazout autre (spécifier)

Autoproduction : panneaux photovoltaïques cogénération

Borne de rechargement : oui non

Pour que votre demande soit recevable, ce document doit obligatoirement être accompagné des plans suivants (au format DWG) :

- Un plan de situation à l'échelle 1/10 000ième ou 1/5 000ième ;
- Un plan parcellaire à l'échelle calé en coordonnées Lambert indiquant les alignements des voiries existantes ;
- En cas de création de nouvelles voiries, un plan terrier calé en coordonnées Lambert indiquant :
 - le tracé de la voirie du lotissement,
 - les alignements des voies publiques, la largeur des chaussées et des trottoirs et les profils en travers,
 - les courbes de niveau sur l'ensemble du terrain,
 - les équipements publics (égouts, canalisations ...)

Déroulement de la procédure administrative :

1. Le demandeur introduit sa demande via le présent formulaire et ses pièces jointes.
2. Si la demande est jugée recevable, dans les dix jours ouvrables à dater de la réception de la demande, le REW informe le demandeur sur les conditions de faisabilité de l'équipement du lotissement en électricité/éclairage public et sur la nécessité ou non d'installer un local cabine via un rapport d'avis préalable.
3. Si la demande est jugée non recevable, le demandeur est averti par courrier des raisons de la non recevabilité de sa demande.

L'information générale relative au règlement pour l'équipement des terrains à viabiliser est disponible sur demande.

Fait à le

Signatures : Le représentant du demandeur,

Le demandeur pour prise de connaissance,

Les données à caractère personnel sont collectées par nos services conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le traitement des données des clients a lieu dans le cadre de la gestion des relations entre la REW et ses clients en vue de la prestation de services à ces derniers. Ces données peuvent être communiquées aux entrepreneurs de la REW dans le cadre de prestations effectuées

par lesdits entrepreneurs au profit du gestionnaire du réseau. Vous pouvez accéder gratuitement aux données personnelles vous concernant et en demander la rectification, le cas échéant, en nous adressant un courrier postal accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité.